



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

### PLAN DIRECTEUR COMMUNAL : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT DE CHF 150'000.- TTC.

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission du Territoire, lors de sa séance du 30 janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de la séance du 7 février 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour l'élaboration d'une nouvelle version du Plan Directeur Communal (PDCoM) de la ville de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement dudit plan sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.0000.331.00 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif »; de 2018 à 2022.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 avril 2017.

Chêne-Bougeries, le 17 mars 2017

Flávio BORDA D'ÁGUA  
Président du Conseil municipal